

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2022**

DATE DE CONVOCATION

24 mai 2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-05-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-06-01- N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mame MARQUES	donne pouvoir à	Mme DENECE
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER

Absents non représentés :

M. TROUFLEAU et M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET LE C.C.A.S**

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET LE C.C.A.S**

Sur proposition de M. Pascal VENTALON,

VU le Code de la commande publique, et notamment aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2122-22 relatif à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, L.2122-23 relatif aux décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, et L. 2122-17 relatif à l'absence du Maire ;

VU la délibération 2020-30-09 N°1 du Conseil municipal de la commune de Saintry-sur-Seine en date du 20 septembre 2020 approuvant les délégations du Conseil municipal au Maire, notamment en matière de commande publique ;

VU la délibération 2021-01-20 N°1 du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 janvier 2021 approuvant le règlement intérieur du C.C.A.S et les délégations du Conseil d'administration à son Président, notamment en matière de commande publique ;

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, il paraît essentiel, à la fois pour la commune et le C.C.A.S de Saintry-sur-Seine, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes afin de bénéficier de meilleurs tarifs et conditions ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S de Saintry-Sur-Seine, dont les modalités de fonctionnement sont précisées par la convention constitutive jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE) et 3 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC).

DECIDE de créer un groupement de commandes pour la gestion des marchés et/ou accords-cadres entre la commune et le C.C.A.S de Saintry-sur-Seine.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion des marchés et/ou accords-cadres, ci-annexée.

DIT que la commune de Saintry-sur-Seine est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S de Saintry-Sur-Seine et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 1^{er} juin 2022

Le Maire

Patrick RAUSCHER

